

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du vendredi 02 juin 2023 à 20h30.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 26 mai 2023 en session ordinaire, sous la présidence du Maire Yves MAURICE.

**10 Présents** : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laetitia LEPAN, Eric MOREL, Stéphane RAMELET.

**3 Absent excusé avec procuration** : Cyril MARQUISET donne procuration Yves MAURICE, Max WETSTEIN donne procuration à Catherine DUC, Christian BAUD donne procuration à Laetitia LEPAN.

**1 absent excusé** : Florian POTHIAI

**13 votants**


**Secrétaire de séance** : Mélanie GAY, secrétaire de Mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 20h30.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 31 mars 2023. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1063-2023	DECISION MODIFICATIVE N°1
1064-2023	NOUVELLE COMMISSION POUR LA GESTION DE L'ECOLE, DU PERISCOLAIRE EN RELATION AVEC LES FRANCAS ET LES PARENTS D'ELEVES A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023
1065-2023	ATSEM : SELECTION, CHOIX ET VALIDATION
1066-2023	FRANCAS : COMPETENCE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
1067-2023	DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN MAIRIE PAR LE CDG 25
1068-2023	TARIFS PERISCOLAIRE ET HEURE D'OUVERTURE AU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024
1069-2023	TERRAIN MULTISPORT
1070-2023	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)



Délibérations non prévues dans la convocation du vendredi 26 mai concernant la construction de la nouvelle école	
<b>1071-2023</b>	MARCHÉ POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET ACCESSIBILITE, ANALYSE DES OFFRES
<b>1072-2023</b>	COORDINATION SECURITE, SANTE, PROTECTION (SPS), ANALYSES DES OFFRES
<b>1073-2023</b>	SIGNATURE D'ORDRE DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE
<b>1074-2023</b>	SOLLICITATION DE LA C.A.F POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN MULTISPORT
<b>1075-2023</b>	SOLLICITATION DE L'A.NS POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN MULTISPORT
<b>1076-2023</b>	PLAN DE FINANCEMENT – TERRAIN MULTISPORT
<b>1077-2023</b>	PLAN DE FINANCEMENT – AIRE DE JEUX
<b>1078-2023</b>	SOLLICITATION DE LA C.A.F POUR LE FINANCEMENT DE LAIR DE JEUX

### **1. Délibérations:**

<b>Délibération : 1063-2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1</b>
---

Lors de la saisie du budget annexe, une erreur d'imputation est présente, pour cela il faut :

→Déduire au chapitre 041(opération d'ordre) : -41 000 € et les transférer au chapitre 21 :

+ 41 000€

-compte D2153/041 : -41 000€

-compte D2153/21 : + 41 000€

Le chapitre 041 comptabilise des opérations d'ordres, or il s'agit d'une dépense réelle et non d'une dépense d'ordre budgétaire. Il faut inscrire les crédits dans un compte de dépenses, c'est-à-dire au chapitre 21.

De plus, une erreur de saisie est aussi présente, pour cela il faut :

→Déduire au c/28153/040 : 180€ et rajouter 180€ au c/ 1687 afin d'équilibrer le budget annexe.

-compte R28153/040 : - 180 €

-compte R1687/16 : + 180 €

-Cela concerne les amortissements, il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui doit être équilibrée or, nous avons budgétisé 2 463 € en dépenses et 2 643 € en recettes.

Nous devons budgétiser 2 463€, il convient donc de rectifier le c/28153/042 en diminuant de 180 € pour le ramener à 2 463 €.

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***

<b>Délibération : 1064-2023-2023 : NOUVELLE COMMISSION POUR LA GESTION DE L'ECOLE, DU PERISCOLAIRE EN RELATION AVEC LES FRANCAS ET LES PARENTS D'ELEVES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE</b>
--

A partir de la rentrée prochaine 2023-2024, la commune de Pouilley-Français doit élaborer une nouvelle commission scolaire, la voici :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
-------------------	-------------------



N° 2023/...46



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 02 juin 2023

Catherine DUC	Claude DANLOUE
Chantal JEANVOINE	Stéphane RAMELET

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***

Le statut très particulier des ATSEM conduit les directrices(eurs) des écoles maternelles à travailler en étroite collaboration avec le service du personnel des communes. En effet, les ATSEM sont des agents communaux qui « assistent » les enseignants dans les écoles maternelles. Cette situation ambiguë les met à la fois sous l'autorité du maire et sous celle du directeur ou de la directrice de l'école où ils sont employés. Définition D'après le Code général des collectivités territoriales et le Code des communes : « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire, après avis du directeur ou de la directrice. Son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice. Après avis du directeur ou de la directrice, le maire peut dans les formes réglementaires mettre fin aux fonctions d'un agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. ». Le décret du 28 août 1992 définit le statut particulier de ces agents qui sont devenus agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). « Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance du personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Le décret du 6 juin 1991 donne les directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires. Chapitre 4 concernant l'hygiène : « Dans les classes et sections maternelles, le personnel spécialisé de statut communal est notamment chargé de l'assistance du personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants. » Chapitre 5 concernant la surveillance : « Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. » On voit dans la définition même du poste l'ambiguïté et le manque de précisions quant aux tâches et à la responsabilité de ce personnel. La définition du poste : femme de service ou assistante éducative ? Avant le décret de 1992 les ATSEM remplissaient parfois les deux fonctions nettoyage des classes et du matériel et soins d'hygiène aux enfants. Une réponse ministérielle à un parlementaire apporta quelques précisions : « Les collectivités territoriales recrutent et rémunèrent des agents spécialisés des écoles maternelles et des femmes de service. Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et enfantines. C'est le seul personnel territorial obligatoire dans les écoles relevant de l'Éducation nationale..., par ailleurs, les communes ont la charge de l'entretien des locaux des écoles maternelles et élémentaires. À ce titre elles emploient notamment des femmes de service ou des agents d'entretien territoriaux. » Au vu de ce texte, il semble bien que les deux emplois doivent être différenciés.



Il n'en faut pour preuve que l'arrêté du 29 juillet 1993 qui fixe le programme du concours de recrutement des ATSEM et qui révèle l'ensemble des tâches qui leur sont confiées. « Le candidat est interrogé sur ses capacités à assister le personnel enseignant pour :

- la mise en œuvre des activités éducatives et de loisirs ;
- la préparation et l'entretien des matériels et des locaux destinés à ces activités ;
- le développement de l'enfant : nutrition, relations avec l'enfant ;
- la réception des jeunes enfants ;
- les soins d'hygiène corporelle : le change et la toilette d'un enfant ;
- le repérage et la signalisation des parasites ;
- le confort de l'enfant : l'habillement, l'installation dans un lit, la prise des repas ;
- la prévention et la sécurité : notamment, le pansement d'une plaie, le bandage simple, la prise de température, la réalisation d'une compression lors d'un saignement. »

Faut-il une ATSEM par classe ? L'ambiguïté du texte d'origine a provoqué bien des polémiques, voire des conflits, dans certaines communes écrasées sous des charges importantes et qui ne voulaient ou ne pouvaient pas employer une ATSEM par classe, compte tenu du nombre très important de classes maternelles dans les grandes villes et les communes périphériques. À nouveau une réponse ministérielle de 1991 précise l'esprit du texte, mais n'apporte qu'une réponse évasive. « Les dispositions de l'article 412-127 du Code des communes n'impliquent pas l'affectation d'une ATSEM dans chaque classe maternelle. Il n'existe donc pas actuellement de corrélation systématique entre le nombre de classes et le nombre d'ATSEM en école maternelle. Le recrutement et l'affectation de ces personnels de statut communal figurent au nombre des dépenses de fonctionnement des écoles à charge des communes. Il appartient en conséquence aux municipalités d'apprécier les situations en liaison avec les services de l'Éducation nationale concernés et en fonction des moyens dont elles peuvent disposer, de prendre toute décision concernant le nombre des agents affectés dans les écoles maternelles. » Entre les exigences des enseignants et les possibilités des communes, il semble qu'un consensus ait été fixé pour affecter une ATSEM dans chaque classe de petite section, une pour deux classes de section de moyens et une pour deux classes de section de grands. Tout cela restant bien sûr au bon vouloir du maire et des choix financiers et pédagogiques de la commune. Il a été convenu également que l'agent sera rémunéré sur la base de 21.58/35ème (21.58 heures soit 21 heures 35 minutes toute l'année), le travail fera office à la fois d'agent pour la préparation et l'entretien des matériels et des locaux destinés aux activités et d'ATSEM pour l'aide aux enseignants.

Sous quelle autorité sont placés ces personnels ? L'ATSEM étant agent communal, elle est placée sous l'autorité du maire qui procède à son recrutement, à sa nomination et éventuellement à sa révocation (l'avis du directeur n'est que consultatif). Mais pour son travail l'ATSEM est placée sous l'autorité du directeur ou de la directrice. Deux textes le précisent bien le décret n° 89-122 du 24 février 1989, qui dispose que le directeur d'école élémentaire ou maternelle « organise le travail des personnels communaux en service à l'école, qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité », et l'article R. 412-127 du Code des communes déjà cité : « Pendant son service dans les locaux scolaires il (l'agent spécialisé) est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice. »

Nous avons reçu 12 propositions que nous avons transmises au Centre de gestion du Doubs dans le but de nous accompagner dans la démarche de l'analyse des offres et l'aide pour le recrutement.





Une première analyse et sélection de 7 candidats respectant les critères, les 5 premiers R/V auront lieu le lundi 12 juin de 9h à 12h et le vendredi 16 juin à 11 heures. Après les différents entretiens notre choix se tourne vers Elodie GAUDILLAT

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***

**Délibération : 1066-2023 : FRANCAS : COMPETENCE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Suite à la délibération prise par la municipalité de Pouilley-Français en date du 24 mars 2023 portant information sur l'arrêt du SIVOS de Villers-Buzon qui avait la compétence scolaire et périscolaire et suite à la délibération prise par la municipalité de Pouilley-Français en date du 20 janvier 2023 portant sur la création d'une école primaire située sur la commune de Pouilley-Français, la commune de Pouilley-Français décide :

- 1 - De prendre la compétence périscolaire et extrascolaire,
- 2 - D'en confier la gestion à l'Association des Francas du Doubs, partenaire historique avec le SIVOS de Villers-Buzon, afin d'assurer la continuité éducative avec l'école,
- 3 - De signer avec l'association des Francas du Doubs une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à compter du 1er septembre 2023,
- 4 - Propose au conseil municipal les nouveaux tarifs périscolaires en direction des familles à compter du 1er septembre 2023 pour un an (voir délibération jointe).

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***

**Délibération : 1067-2023 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE PAR LE CDG 25**

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

**Après en avoir délibéré,**

**-DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAO, magistrat administratif ;
- PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***

**Délibération : 1068-2023 : TARIFS PERSICOLAIRE ET HEURES D'OUVERTURE AU 01/09/2023 JUSQU'AU 31/08/2024**

**FONCTIONNEMENT :**

**- Le matin :** (Salle périscolaire)

Accueil de 7h20 à 8h20.

Les enfants de l'école de Pouilly-Français sont accompagnés dans la cour de l'école.

**-Le midi :** (Maison pour tous)

Accueil de 11h30 à 13h30.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école.

Deux services sont mis en place dans la mesure du possible.

Premier service : 11h30 – 12h30. Deuxième service : 12h30 - 13h30

**-Le soir :** (Salle périscolaire)

Accueil de 16h30 à 18h30.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école. Les Francas fournissent le goûter.

**LES TARIFS VARIENT SELON VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (valables pour un an) :**

	Prix de la restauration périscolaire	Prix d'une heure d'accueil périscolaire
De 0 à 800	4.90	1.55
De 800 à 1000	5.90	2.05
De 1001 à 1200	6.00	2.10
QF>1201	6.10	2.20

**FACTURATION :**

44

Les factures sont éditées à terme échu pour le mois écoulé. Elles seront à régler obligatoirement dans un délai de 30 jours maximum.

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***

A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line.



**Délibération : 1069-2023 : TERRAIN MULTISPORT**

Le terrain multisport (gazon synthétique) permet de pratiquer diverses activités physiques. Du basket au handball en passant par le foot, le volley...vous avez le choix. Notre commune rend donc accessible la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée. De quoi attirer énormément de monde de tout âge. En rendant accessible la pratique pour tous, nous rendons notre commune plus dynamique. Une plus-value extrêmement intéressante pour faire prendre de l'ampleur à notre village. Petits et grands prennent plaisir à venir se retrouver pour un match au terrain de jeu. Une occasion de sortir de chez soi et de ne pas rester isolé. Le terrain multisport est un lieu de rencontres. De plus, ces moments sont le moyen de se dépenser physiquement tout en s'amusant. Quelques entraînements par semaine et voilà que nos habitants sont devenus des sportifs réguliers qui améliorent considérablement leur état de santé physique et morale. Une pratique plus accessible pour les personnes en situation de handicap ; les clubs sportifs voire les personnes âgées...mais aussi les habitants, les écoles, les Francas, le périscolaire, l'espace jeunes de St Vit, les associations etc. ont besoin de cette structure. En ajoutant un équipement sportif de proximité dans notre village, on favorise la pratique du sport pour tous les jeunes de notre village. Le choix de l'entreprise s'est porté sur l'entreprise KOMPAN avec sa proposition (voir tableau des offres ci-dessous) des aides à hauteur de 80 % de la part de l'ANS (agence nationale du sport) et de la CAF, ces subventions sont en cours de demandes.

Prestataires	Prix HT	Prix TTC
Kompan *	98 856,77	118 628,12
FCE proposition 1	71 942,50	86 331,00
FCE proposition 2	92 347,50	110 817,00
Pour information coût pour la commune (reste à charge 20% sur le HT + la TVA) *	19 771, 35	

***Le Conseil municipal se prononce par 7 voix pour KOMPAN, 4 voix pour la proposition FCE N°1 et 2 voix pour la proposition FCE N°2.***



## Délibération : 1070-2023 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM ;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :
  - Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
  - Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
  - Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
  - Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.
- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants. Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023.

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***

**DELIBERATIONS NON PREVUES DANS LA CONVOCATION DU  
VENDREDI 26 MAI CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE  
L'ÉCOLE :**

**Délibération : 1071-2023 : MARCHÉ POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET ACCESSIBILITÉ ET ANALYSE DES OFFRES**

Mission demandées :

HAND : Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées L :  
Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables

PS : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

SEI : Mission relative à la sécurité des personnes dans la construction applicables aux  
ERP et IGH

CONSUEL : Mission relative à la vérification des installations électriques

ATHAND : Mission attestation relative au respect des règles d'accessibilité à personnes  
handicapées

<b>Offre n°1</b>		
ALPES CONTROLES :		
Missions :	HAND - L - PS - SEI	3 800,00 €
Option :	CONSUEL	300,00 €
Option :	ATHAND	400,00 €
TOTAL AVEC OPTION		4 500,00 €

<b>Offre n°2</b>		
APAVE :		
Missions :	HAND - L - PS - SEI	4 800,00 €
Option :	ATHAND	350,00 €
Option :	CONSUEL	450,00 €
TOTAL AVEC OPTION		5 600,00 €

**Conclusion :**

Après analyse des offres, au vu de la technicité et la renommée des entreprises, il nous est difficile de déterminer si une entreprise est meilleure que l'autre. Il nous reste donc comme critère le montant des honoraires qui nous paraît le plus pertinent. Au vu de ces informations, nous vous recommandons l'entreprise la moins disante, à savoir, l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 4 500,00€

*Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.*



**Délibération : 1072-2023 : COORDINATION SECURITE, SANTE, PROTECTION (SPS) ET ANALYSE DES OFFRES**

Mission demandées :  
Coordination Sécurité et Protection de la Santé en conception et réalisation

<b>Offre n°1</b>		
ALPES CONTROLES :		
Missions :	Coordination SPS	4 350,00 €
TOTAL		4 350,00 €

<b>Offre n°2</b>		
APAVE :		
Missions :	Coordination SPS	3 700,00 €
TOTAL AVEC OPTION		3 700,00 €

**Conclusion**

Après analyse des offres, au vu de la technicité et la renommée des entreprises, il nous est difficile de déterminer si une entreprise est meilleure que l'autre. Il nous reste donc comme critère le montant des honoraires qui nous parait le plus pertinent. Au vu de ces informations, nous vous recommandons l'entreprise la moins disante, à savoir, l'entreprise APAVE pour un montant de 3 700,00€

*Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.*

**Délibération : 1073-2023 : SIGNATURE D'ORDRE DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

• Enveloppe financière prévisionnelle des travaux HT :	700 000,00 €
• Taux de rémunération HT :	12,80%
• Montant honoraires HT :	89 600,00 €

Mission	Total sur honoraires %	Total Global € HT	Mandataire MGA	Cotraitant BARBOUSSAT	Cotraitant CAP STRUCTURE	Cotraitant AZE	Cotraitant ICP
DIAG	15,00%	13 440,00 €	11 440,00 €	0,00 €	1 500,00 €	500,00 €	0,00 €
APS+APD	15,00%	13 440,00 €	6 720,00 €	800,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	1 920,00 €
PRO	20,00%	17 920,00 €	10 240,00 €	1 800,00 €	500,00 €	2 500,00 €	2 880,00 €
ACT	10,00%	8 960,00 €	8 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXE	5,00%	4 480,00 €	4 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DÉT	27,00%	24 192,00 €	22 092,00 €	600,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
OPC	5,00%	4 480,00 €	4 180,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AOR	3,00%	2 688,00 €	2 188,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
TOTAL	100,00%	89 600,00 €	70 300,00 €	3 500,00 €	4 500,00 €	6 500,00 €	4 800,00 €

*Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.*

**Délibération : 1074-2023 : SOLLICITATION DE LA C.A.F POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN MULTISPORT**

Le terrain multisport (gazon synthétique) permet de pratiquer diverses activités physiques. Du basket au handball en passant par le foot, le volley...vous avez le choix. Notre commune rend donc accessible la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée. De quoi attirer énormément de monde de tout âge. En rendant accessible la pratique pour tous, nous rendons notre commune plus dynamique. Une plus-value extrêmement intéressante pour faire prendre de l'ampleur à notre village. Petits et grands prennent plaisir à venir se retrouver pour un match au terrain de jeu. Une occasion de sortir de chez soi et de ne pas rester isolé. Le terrain multisport est un lieu de rencontres. De plus, ces moments sont le moyen de se dépenser physiquement tout en s'amusant. Quelques entraînements par semaine et voilà que nos habitants sont devenus des sportifs réguliers qui améliorent considérablement leur état de santé physique et morale. Une pratique plus accessible pour les personnes en situation de handicap ; les clubs sportifs voire les personnes âgées...mais aussi les habitants, les écoles, les Francas, le périscolaire, l'espace jeunes de St Vit, les associations etc. ont besoin de cette structure. En ajoutant un équipement sportif de proximité dans notre village, on favorise la pratique du sport pour tous les jeunes de notre village.

La commune de Pouilly-Français sollicite une aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) à hauteur de 4 500€.

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***

**Délibération : 1075-2023 : SOLLICITATION DE L'A.N.S POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN MULTISPORT**

Le terrain multisport (gazon synthétique) permet de pratiquer diverses activités physiques. Du basket au handball en passant par le foot, le volley...vous avez le choix. Notre commune rend donc accessible la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée. De quoi attirer énormément de monde de tout âge. En rendant accessible la pratique pour tous, nous rendons notre commune plus dynamique. Une plus-value extrêmement intéressante pour faire prendre de l'ampleur à notre village. Petits et grands prennent plaisir à venir se retrouver pour un match au terrain de jeu. Une occasion de sortir de chez soi et de ne pas rester isolé. Le terrain multisport est un lieu de rencontres. De plus, ces moments sont le moyen de se dépenser physiquement tout en s'amusant. Quelques entraînements par semaine et voilà que nos habitants sont devenus des sportifs réguliers qui améliorent considérablement leur état de santé physique et morale. Une pratique plus accessible pour les personnes en situation de handicap ; les clubs sportifs voire les personnes âgées...mais aussi les habitants, les écoles, les Francas, le périscolaire, l'espace jeunes de St Vit, les associations etc. ont besoin de cette structure. En ajoutant un équipement sportif de proximité dans notre village, on favorise la pratique du sport pour tous les jeunes de notre village.

La commune de Pouilly-Français sollicite une aide financière de la l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 75 585€.

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***

44



**Délibération : 1076-2023 : PLAN DE FINANCEMENT - TERRAIN MULTISPORT**

<b><u>Co-Financeurs</u></b>	<b><u>Sollicitation demandée</u></b>
ANS	74 585€
C.A.F	4 500€
Commune de Pouilley-Français	19 772€
<b>TOTAL</b>	<b>98 857€</b>

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***

**Délibération : 1077-2023 : PLAN DE FINANCEMENT - AIRE DE JEUX**

<b><u>Co-Financeurs</u></b>	<b><u>Sollicitation demandée</u></b>
DEVIS HEITMANN	13 057.34€
C.A.F	4 500€
Commune de Pouilley-Français	8 557.34€
<b>TOTAL</b>	<b>13 057.35€</b>

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 02 juin 2023

**Délibération : 1078-2023 : PLAN DE FINANCEMENT – TERRAIN MULTISPORT**

L'aire de jeux sera installée dans un espace ludique dans le cadre d'une démarche destinée à attirer les enfants de notre commune soit à la sortie de l'école, soit dans le cadre d'une animation.

L'installation se fera derrière la nouvelle cour d'école suite à la création d'un nouveau bâtiment. Il se trouvera à proximité du terrain multisport, d'une table de ping-pong, d'un terrain de pétanque.

Cet emplacement se veut être une place de jeux comme un espace extérieur aménagé spécialement pour le défoulement et le développement de l'imagination et de la motricité des enfants, accessible au public ciblé. Il s'agit de mettre à disposition des enfants à la tranche d'âge 0 à 6 ans des équipements de jeux, implantés en toute sécurité suivant les normes en vigueur. Ce lieu doit être aussi un espace qui doit faciliter le bien être des parents. Ils peuvent ainsi développer de nombreuses compétences tout en pratiquant une activité physique en toute sécurité. Et l'un des premiers bienfaits des aires de jeux est de favoriser la motricité des petits.

La commune de Pouilley-Français sollicite une aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) à hauteur de 4 500€.

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.***



## **2** Points d'information et de décision :

-Débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) suivant les documents remis par mail à l'ensemble des membres, pas de remarque particulière, ni de question sur le projet présenté en Conseil municipal le vendredi 2 juin 2023 par M. le maire Yves Maurice.

-Panneaux photovoltaïques : demande à Enedis pour le branchement (Yves),  
-Cour de l'école, aire de jeu travaux prévus dernière semaine de juin 26 et fin vers le 15 août semaine 32 (Yves),

-Projet de l'école, visite à Malbuisson (Catherine),

-Employé communal (Catherine), mutualisation avec St Vit (Chantal et Michel),  
vente du tracteur tondeuse et du camion pour des raisons d'économies (Yves).

-Travaux du projet cœur du village (Michel),

-Travaux Enedis rue de Rompré voire le nouveau planning (Michel),  
-Très bonnes ventes de bois (Claude),

-R/V avec Opale pour le projet éolien, recours auprès du tribunal de Nancy décision fin 2023 début 2024. (Yves),

-Arrêté affichage sauvage (Yves),

-Point modification abribus (Claude et Yves),

-Point sur les travaux du cimetière réalisés en juin (Claude).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.**

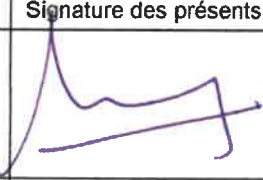









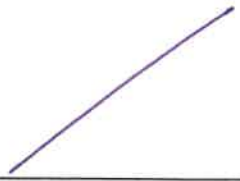


Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 02 juin 2023

**3 Registre des délibérations – séance du vendredi 02 juin 2023**

**Commune de POUILLEY-FRANÇAIS**

Registre des délibérations – séance du vendredi 02 juin 2023

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laétitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET Donne procuration à Yves Maurice	
Eric MOREL		Florian POTHIAI	
Christian BAUD Donne procuration à Laétitia Lèpan		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN donne procuration à Catherine Duc	